

#### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-SE-104

## Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude

### 1. Secteur d'application

Appartements existants équipés d'une installation collective de chauffage à eau chaude.

#### 2. Dénomination

Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude, destiné à assurer une température uniforme dans tous les locaux.

Une installation collective de chauffage à eau chaude est considérée comme équilibrée si l'écart de température entre le logement le plus chauffé et le moins chauffé d'un même bâtiment est strictement inférieur à 2°C.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le réglage des organes d'équilibrage, en pied de colonne et/ou au niveau des locaux, est réalisé par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne le réglage des organes d'équilibrage.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- un schéma hydraulique simplifié des installations de chauffage précisant l'implantation de toutes les vannes réglées et étiquetées sur site ;
- une grille d'équilibrage dans laquelle sont précisés, pour chacune des vannes réglées :
  - le numéro de repérage ;
  - la marque et référence ou les caractéristiques hydrauliques (tableau de pertes de charge ou équivalent) de chaque type et diamètre de vanne réglée ;
  - le débit théorique visé ou, pour une température de départ donnée, la température de retour théorique visée ;
  - le débit final mesuré ou, pour une température de départ donnée, la température de retour finale mesurée ;
  - la valeur finale de réglage (nombre de tour, graduations ou équivalent).
- un tableau d'enregistrement des températures moyennes sur un échantillon des logements, après équilibrage. L'écart de température entre l'appartement le plus chauffé et le moins chauffé doit être strictement inférieur à 2°C.

Ces documents sont datés et signés par le professionnel, le tableau d'enregistrement des températures après équilibrage est, de plus, daté et signé par le bénéficiaire.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.



## 5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	9 800
H2	8 000
Н3	5 300

Nombre d'appartements
N

X



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-SE-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-SE-104 (v. A19.1) : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude, destiné à assurer une température uniforme dans tous les locaux

Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :	
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :	
Référence de la facture :	
Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :	••
Adresse des travaux :	
Complément d'adresse :	
*Code postal:	
*Ville :	
Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :   OUI	□ NON
Nombre d'appartements :	